

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.118

5 juillet 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u> |
| 2. Organisme responsable: Ministère de la santé et de la protection sociale |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Agrumes (SH 08.05), litchis (SH 08.10) |
| 5. Intitulé: Modification de la tolérance temporaire concernant le dibromure d'éthylène (EDB) dans les agrumes et les litchis |
| 6. Teneur: Aux termes de la modification proposée, aucun dibromure d'éthylène (EDB) ne doit pouvoir être décelé dans les agrumes et les litchis. |
| 7. Objectif et justification: Santé publique |
| 8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi sur l'hygiène alimentaire. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1988 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 9 septembre 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |